

BABY-SITTING

Garde occasionnelle ou régulière d'enfants au domicile des parents.

L'Association Familiale de Lagnieu met à votre disposition un service de Baby-sitting de garde d'enfants occasionnelle ou régulière. Ce service consiste en la mise en relation ponctuelle ou régulière d'une Famille avec une Baby-Sitter.

La famille ainsi que la baby-sitter doivent posséder :

- une assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'association n'intervient ni dans la responsabilité de la garde, ni dans le versement de l'indemnité.

En cas de litige lors de la première garde, les parties devront en informer la responsable de l'Association : Mme Marie-Claire NICOLAS au 04.74.35.77.95 ou 06.77.33.15.98.

Conditions pour les 2 parties :

- Etre adhérent à l'Association familiale et à jour de la cotisation annuelle. La carte d'adhésion est délivrée à la permanence de LAGNIEU ACCUEIL, 14 Rue des Ecoles tous <u>les lundis</u> matin de 9h à 12h. En cas de difficultés contacter la responsable.
- Régler obligatoirement la baby-sitter après chaque baby-sitting effectué.
- La garde ne se réalisera que pour <u>3 enfants maximum</u> au domicile, dans le cas où il y aurait plus de <u>3 enfants une autre baby-sitter sera nécessaire</u>.
- S'engager à aller chercher la baby-sitter dans sa famille et à la ramener systématiquement si la garde a lieu ou se termine la nuit. La baby-sitter qui préfère prendre ses propres moyens de locomotion ne sera pas indemnisée de ses frais de carburant et de déplacement.
- Le dîner sera proposé pour la baby-sitter qui effectuera sa garde dès 18h30.
- La famille proposera un lit et le petit-déjeuner si la garde a lieu la nuit complète.
- La famille doit nous faire un retour écrit par courrier à déposer dans notre boîte aux lettres ou par mail michelmarieclaire-nicolas@orangefr



Les responsabilités du baby-sitter :

- Avoir 16 ans ou plus.
- Avoir une autorisation signée de leur responsable légal s'ils sont mineurs
- Remettre à l'Association <u>une attestation de leur assurance</u> ou celle de leur responsable légal en cours de validité et couvrant, pour eux, l'activité de baby-sitting,
- Posséder la formation aux 1^{er} secours.
- Remettre <u>IMPERATIVEMENT</u> à l'association familiale un compte-rendu de sa soirée.

TARIFS:

L'indemnité devra être remise <u>directement</u> et <u>obligatoirement</u> après chaque service rendu à la baby-sitter (voir le paragraphe des conditions pour les 2 parties)

Les tarifs sont mis en place par notre Association compte tenu du marché actuel qui se fait dans la région.

Qui sont les responsables du service baby-sitting?

Ce sont les bénévoles de L'Association Familiale de Lagnieu qui offrent leur temps pour rendre service aux uns et aux autres. Nous nous engageons à trouver une baby-sitter disponible pour vous dans les plus brefs délais, mais nous dégageons notre responsabilité en cas de problèmes entre la famille et la baby-sitter, nous ne faisons que faire les intermédiaires et médiateurs.

Le non respect de ce règlement intérieur entrainera la résiliation de la famille et du baby-sitter de notre Association.

N'hésitez pas cependant à vous mettre en rapport avec la responsable du baby-sitting : Mme NICOLAS Marie-Claire

AVANT LA GARDE



- * Ne pas laisser de médicaments à la portée des enfants.
- * Donner tous les conseils utiles sur la conduite à adopter auprès de l'enfant.
- * Noter et montrer le numéro de téléphone du lieu de la garde, du médecin de famille.
- *Prévenir des éventuels problèmes de santé de l'enfant (allergies, intolérances etc.) et en particulier s'il est sujet à de l'asthme ou convulsions.
- * Pour les appels d'urgences après 19H, faire le 15.
- * En cas de prolongation de l'absence des parents, ils s'engagent à prévenir la baby-sitter.

PENDANT LA GARDE

- * La baby-sitter n'est en aucun cas présente pour faire le ménage et autres tâches.
- * Elle n'aura à s'occuper que des enfants : leurs repas personnels, leurs douches, promenades, jeux
- * La baby-sitter ne recevra personne de ses connaissances, ne fumera pas, ne répondra pas à la porte d'entrée de la maison (sauf sur la demande de la famille).
- * N'utilisera pas internet ni le téléphone de la famille, sauf si urgence.
- * Elle gardera son sang froid et appellera la famille, les secours (18 et 15) et la responsable de
- l'Association.



Baby-sitting...

NON

Votre baby-sitter vous a-t-elle satisfaite?

OUI

| Pouvez-vous détailler pourquoi ? | | | |
|---|-------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| • | ••••• | | |

Signature de la Famille

Nous nous engageons à préserver au mieux ce service qui vous est destiné occasionnellement, et vous remercions de votre confiance en l'Association Familiale de Lagnieu.

INDEMNITES ET TARIFS

TARIF HORAIRE: 7€ l'Heure

- Tarif de 20H à 2H du matin : 40€.
- Tarif de 20H à 8H du matin avec couchage et petit déjeuner : 55€.
- Tarif week-end (du samedi matin au dimanche soir): 100€.
- Nuit du Réveillon NOËL ou JOUR de L'AN : 100€.

La PRESIDENTE

La Responsable de commission